

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 136

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Projet de Rénovation Urbaine de "Saint- Joseph/Vieux Moulin" à Marseille : 1ère répartition des crédits pour 2016.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°1 du 6 avril 2007, le Conseil Départemental a approuvé la convention ANRU relative au Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de « Saint Joseph/Vieux Moulin » à Marseille (14^{ème} arrondissement), représentant une subvention départementale de 183.932 €, au titre des aménagements et de l'ingénierie.

L'avenant simplifié n°1, signé le 16 mars 2011 a entériné la suppression de la ligne d'ingénierie « Conduite de projet –Direction du GIP/GPV » et donc de la participation départementale y afférente.

Enfin, par délibération n°120 du 27 septembre 2013, la Commission Permanente a approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle qui a porté la participation du Département à un montant de 194.145 €.

Une autorisation de programme (AP n° 2007-10239H) d'un montant de 194 145 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations relatives au programme ANRU « Saint Joseph/Vieux Moulin » relevant de la délégation Politique de la Ville.

ENONCE DE LA DEMANDE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau ci-annexé, les deux demandes de subvention d'équipement formulées par Marseille Rénovation Urbaine, à concurrence d'un montant global de 170.145 €, réparti comme suit :

- 54.087 € pour l'aménagement des voiries publiques (1^{ère} tranche), sur une base subventionnable plafonnée à 1.303.575 € HT,
- 116.058 € pour l'aménagement des voiries publiques (2^{ème} et 3^{ème} tranches), sur une base subventionnable plafonnée à 1.332.373 € HT.

En effet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, afin d'ouvrir la cité Saint Joseph vers les ensembles environnants et le noyau villageois de Saint Joseph-Sainte Marthe, a prévu :

1^e) Au titre de la 1^{ère} tranche de travaux, de réaménager la traverse du Vieux Moulin sur 340 m.

Dans la première partie, entre le pont-rail et la future voie U236, soit environ 140m, la voie aura comme caractéristiques :

- un trottoir de 2m d'un côté,
- une file unilatérale de stationnement,
- une chaussée bidirectionnelle d'une largeur totale de 6,50m,
- un espace mixte piéton/cycle de 5m.

Dans la deuxième partie, à partir de la voie U236 et sur une longueur d'environ 200m, la voie sera composée de :

- une chaussée bidirectionnelle d'une largeur totale de 6m,
- deux bandes cyclables de 1,70m chacune en surlargeur de chaussée,
- deux trottoirs de 2m de large.

L'aménagement de cette voie tiendra compte des contraintes liées aux aménagements futurs : stationnements, accès PMR...

La réalisation de cette voie inclura :

- un réseau de collecte des eaux pluviales, raccordé à un bassin de rétention en aval de l'opération,
- un réseau de collecte des eaux usées,
- la modification du réseau d'alimentation d'eau potable en fonction des besoins recensés (alimentation des bâtiments, arrosage, défense incendie...),
- la mise en place des fourreaux :
 - de l'Eclairage Public selon les prescriptions de la Ville,
 - dédié aux télécommunications,
 - de distribution d'énergie (électricité, gaz).

Ce projet s'intégrera au site en tenant compte de l'accessibilité PMR, des accès riverains et des continuités piétonnes. Des arbres d'alignement seront plantés le long de la voie : les essences seront choisies en adéquation avec leur environnement futur. Le choix du mobilier (éclairage, bancs, potelets/barrières...) se fera dans la gamme prescrite par les services de la Ville.

2^e) Au titre des 2^{ème} et 3^{ème} tranches, Marseille Provence Métropole a prévu :

- la création de deux nouvelles voies, à savoir : la U236 et la U299,
- le réaménagement d'une partie de la traverse du Vieux Moulin.

La U236 prend son origine sur la RD4, emprunte le passage inférieur sous la voie ferrée et se raccorde à la traverse Tour Sainte. Cette voie est entièrement en tracé neuf sur un linéaire d'environ 560 m.

La U299 prend son origine sur la U236, au niveau de l'actuelle traverse du Vieux-Moulin. Elle passe au sein des zones à urbaniser et se raccorde sur l'emplacement réservé de la future U4d. La longueur du tracé est d'environ 500 m, dont 200 m sur le tracé à venir de la U4d.

L'ensemble des voies sera constitué d'une chaussée bidirectionnelle de 2 x 2,8 m bordée de 2 trottoirs de 2 m, d'une ou 2 bandes de stationnement de 2 m ainsi que d'une piste cyclable de 3 m.

Le projet dérogera aux règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) concernant les pentes des cheminements, compte tenu de la topographie du site.

Il est prévu la création de 56 places de stationnement, dont certaines réservées aux PMR.

Les eaux provenant des plates-formes, voiries et trottoirs seront collectées et raccordées au bassin de rétention susvisé.

La réalisation de ces voies inclura :

- un réseau d'eaux usées,
- la modification du réseau d'alimentation d'eau potable,

- la mise en place des fourreaux de l'éclairage public, des télécommunications et de la distribution d'énergie.

Sont enfin prévues l'installation d'un éclairage public et la plantation d'arbres d'alignement

CONSEQUENCES FINANCIERES

N° de programme	Numéro d'opération	Libellé	Imputation	N° d'AP	Engagement
10239	2014/10239/ 1011873	PRU Saint Joseph /Vieux Moulin	204-71- 204182	2007/10239H	170.145 €
A ENGAGER					170.145 €

PROPOSITIONS ET INCIDENCES BUDGETAIRES

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi au GIP « Marseille Rénovation Urbaine », dans le cadre du projet de rénovation urbaine de « Saint Joseph/Vieux Moulin » d'une subvention d'un montant total de 170.145 € et répartie comme suit :

- 54.087 € pour l'aménagement des voiries publiques (1^{ère} tranche), sur une base subventionnable de 1.303.575 € HT,

- 116.058 € pour l'aménagement des voiries publiques (2^{ème} et 3^{ème} tranches), sur une base subventionnable de 1.332.373 € HT.

Ces actions seront engagées sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n°2007-10239H dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

